Image not found or type unknown

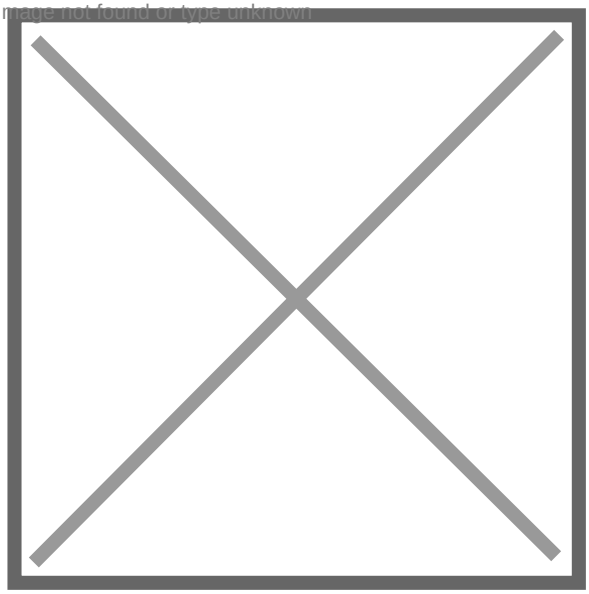

Information sur une succession

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **09:29**

bonjour

je suis heritier direct de mon pere décédé concernant l'heritage de ma grand mere parmis 5 oncles et tante

le notaire m a demandé de lui fournir certaines pieces et m'a dit qu cils avait 6 mois pour regler la succession

il y a 2 maison et un compte en banque

ma question est: combien de temps faut il compter pour toucher et se partager les liquidités bancaires?

pendant le delais de 6 mois ou apres ? combien de temps cela peut il durer ?

merci par avance

Par **aguesseau**, le **06/10/2014** à **09:35**

bjr,
le délai de 6 mois c'est pour faire la déclaration de succession au trésor public.
si tous les héritiers sont d'accord, cela peut aller assez vite pour le partage des valeurs mobilières, il faut en demander le paiement au notaire.
pour les biens immobiliers vous serez en indivision successorale.

cdt

Par **moisse**, le **06/10/2014** à **09:37**

Bonjour,
Les 6 mois représentent le délai pour présenter l'état de succession auprès de l'administration fiscale.
Pour le reste s'il a une contestation quelconque, ou un problème de blocage pour réaliser/partager la masse , tout sera bloqué et cela peut durer quelques mois et plus probablement quelques années.
En effet le notaire ne débloquera des fonds qu'en présence d'un consensus ou d'une décision judiciaire.

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **12:44**

bonjour et merci de vos reponses

autre question

mes oncles et tantes sont tous au courant des liquidités a partager dont elle dispose sauf moi car on m 'a dit que cela ne me regardait pas et que je verrais bien dans 6 mois quand on m adresserait le reglement

est ce normal car je suis héritier au meme titre qu'eux ?

ou comment puis je moi aussi savoir quel est le montant de ses liquidités ?

car il semblerait que meme le notaire ne soit pas encore au courant

cordialement

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **13:14**

Une fois les comptes du défunt bloqués par la banque, celle-ci ne communique plus avec les héritiers donc ne fournira aucun relevé de compte, aucune information.
Seul le notaire vous fera connaitre le montant exact car la (es) banque (s) virent les liquidités en premier lieu sur le compte du notaire et jamais directement aux héritiers.
les oncles et tantes qui disent être au courant ne pouvaient le savoir que du vivant de la grand-mère

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **13:22**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

merci de votre aimable reponse

avez vous une idée du délai dont je pourrais prendre connaissance de cette information ?

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **13:43**

Quand le notaire aura reçu sur son compte, tous les avoirs de la personne décédée, il fixera rendez-vous à l'ensemble des héritiers pour signer (ou refuser) la succession.
C'est à ce moment que vous aurez toutes les informations.
Il est difficile de donner un délai car cela dépend essentiellement de la bonne volonté des membres de la famille.S'ils veulent que ça aille vite il faut qu'ils fournissent rapidement les pièces que le notaire leur réclame.Donc plus il y a d'héritiers, plus ça peut prendre du temps, s'il n'y en a qu'un seul qui n'est pas pressé ou négligent.

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **13:44**

entendu

avez vous une idée du délais quand au versement des avoir de la banque au compte du notaire ?

cordialement

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **13:52**

Pour vous donner un exemple concret de succession récemment, le notaire a reçu les virements de deux banques dont la banque postale (réputée moins rapide à régler les successions) dans un délai de trois mois environ.

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **14:01**

merci de vos reponses

si je comprends bien les choses dans les 6 mois a venir le notaire aura reglé le passif, fait la declartion de succession, et viré la part de liquidité de chacun dans la mesure ou tout le monde est d'accord et que toutes les pieces demandées lui sont deja fournies depuis 3 jours.

cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **15:24**

Normalement oui, si l'étude de ce notaire est bien organisée et efficace

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **17:12**

merci mais la personne qui s occupe de gérer les comptes de ma grand mère est son ex gendre qui est un ex expert comptable a la retraite mais qui connaît tout de ses liquidités suis je en droit de lui demander cette information? et peut il refuser de me la donner ou doit il le faire ? Merci d'avance

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **18:14**

Vous pouvez, bien entendu, lui demander de vous communiquer des informations sur les comptes mais il est en droit de ne rien vous dire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés